



Titre Politique de dénonciation (HR062)

Révisé : novembre 2023

I. GÉNÉRALITÉS

Le Code de conduite de l'Entreprise (le Code) est applicable à tous les employés, dirigeants et administrateurs de 4Refuel, ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales et sociétés affiliées. Les agents, consultants, entrepreneurs et fournisseurs travaillant pour l'Entreprise sont également tenus de se conformer au Code lorsqu'ils agissent pour le compte ou au nom de l'Entreprise. En notre qualité d'employés et de représentants de 4Refuel, il est impératif que nous fassions preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'accomplissement de nos fonctions, tout en respectant l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

II. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT

En notre qualité d'employés et de représentants de l'Entreprise, il est de notre devoir de respecter le Code ainsi que les politiques d'entreprise associées. Nous avons à la fois le droit et la responsabilité de signaler sans délai toute violation présumée du Code à notre supérieur hiérarchique local ou à notre directeur, aux représentants des ressources humaines, du service juridique, du service d'assurance ou du conseil en gestion des risques, ou via les autres moyens de signalement mentionnés dans cette politique. De plus, il est attendu de notre part une pleine coopération lors des enquêtes internes ou externes relatives aux infractions signalées, le cas échéant.

III. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Aucun administrateur, dirigeant, employé ou autre représentant de l'Entreprise, y compris ceux de ses filiales et sociétés affiliées, ne devra faire l'objet de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur son emploi pour avoir signalé de bonne foi une violation du Code. Aucune représaille ne sera tolérée envers ceux qui prennent la parole pour rapporter de manière véridique une faute réelle ou supposée, coopèrent dans une enquête, ou exercent leurs droits légaux. Toute personne relevant de cette politique et se rendant coupable de représailles contre un individu ayant dénoncé de bonne foi une violation encourt des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Cette politique de dénonciation est conçue pour encourager et permettre aux employés et à d'autres individus de soulever des préoccupations sérieuses au sein de l'Entreprise, plutôt que de rechercher des solutions en dehors de celle-ci.

IV. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

- A. Le Code met en avant la politique de la porte ouverte de l'Entreprise, encourageant les employés à exprimer leurs questions, préoccupations, suggestions ou réclamations à une personne apte à les gérer de façon adéquate. Dans la majorité des cas, le superviseur ou le



directeur de l'employé est la personne la plus indiquée pour résoudre un problème. Cependant, si vous ne vous sentez pas à l'aise de discuter avec votre supérieur ou si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, nous vous incitons à vous adresser à un membre de votre service local des ressources humaines, du service juridique, du service de gestion des risques et de conseil, ou à tout autre membre de la direction en qui vous avez confiance. La direction a l'obligation de signaler toute violation présumée du Code au responsable de la conformité de l'Entreprise, qui est chargé de mener une enquête sur toutes les violations signalées.

- B. Si vous suspectez une fraude ou une violation de la législation sur les valeurs mobilières, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise pour aborder vos préoccupations, ou encore si celles-ci demeurent non résolues, vous avez la possibilité de déposer un rapport sur le site web dédié à l'éthique et à la conformité de l'Entreprise. Vous pouvez également appeler la ligne téléphonique d'éthique et de conformité, ou contacter directement le responsable de la conformité de l'Entreprise.

SITE WEB SUR L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ

<https://cloud.clearviewconnects.com/#/>

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ

Pour les appels en Amérique du Nord (É.-U. et Canada) : composez le 1-866-854-1840

L'appel sera initialement traité en anglais. Si vous souhaitez poursuivre votre appel dans une autre langue, veuillez indiquer votre langue préférée afin de demander un interprète. La mise en relation avec un interprète peut nécessiter entre 1 et 3 minutes. Abstenez-vous de raccrocher durant cette attente.

Précisez que vous appelez d'une filiale de Finning.

Faites votre rapport.

V. RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Le responsable de la conformité de l'Entreprise, en collaboration avec le Comité mondial d'éthique, est responsable de l'enquête et de la résolution de tous les rapports signalant des violations du Code, que ce soit directement ou par le biais du Comité d'éthique de la région concernée, selon ce que le Comité mondial d'éthique estime approprié. Le Comité mondial d'éthique compile un résumé de tous les rapports reçus durant le trimestre et communique toute réclamation significative au Comité d'audit du Conseil d'administration, ainsi que les conclusions et recommandations des enquêtes majeures achevées et l'état des enquêtes importantes en cours.

Le responsable de conformité de l'Entreprise est le conseiller général, qui peut être contacté comme indiqué ci-dessous :

Courrier : 19 100 94 Avenue, Surrey, BC V4N 5C3 Canada

Courriel : complianceofficer@finning.com



VI. BONNE FOI DES SIGNALEMENTS

Toute personne signalant une violation présumée du Code doit le faire de bonne foi et avoir des raisons valables de penser que les informations communiquées révèlent une violation du Code. Les individus qui abusent du processus de signalement en déposant délibérément des rapports mensongers ou malveillants sont considérés comme ayant violé le Code eux-mêmes et peuvent faire l'objet d'une enquête.

Si une enquête confirme qu'une violation du Code a effectivement eu lieu, des mesures appropriées seront prises. Cela peut inclure des sanctions disciplinaires, allant jusqu'au licenciement si nécessaire.

VII. CONFIDENTIALITÉ

Nous bénéficions d'une stricte confidentialité lors du signalement de violations présumées et pendant notre collaboration avec les enquêteurs, sans craindre de représailles. Les personnes souhaitant dénoncer peuvent le faire de manière confidentielle ou anonyme. Les signalements de violations présumées demeureront confidentiels autant que possible, tout en prenant en compte la nécessité de réaliser une enquête approfondie.

VIII. TRAITEMENT DES VIOLATIONS SIGNALÉES

Le responsable de la conformité informera le dénonciateur et confirmera la réception du signalement dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête rapide et des mesures correctives appropriées seront prises si le Comité d'éthique mondial le juge nécessaire.

La version en ligne de la politique de dénonciation de 4Refuel est disponible sur le site web de l'Entreprise à l'adresse suivante www.4Refuel.com